

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024.

La séance débute à 19h05.

Présents : Gilbert MARCON, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Francis BAYLE.

Absents : Benoît VIDAL, Jean-Marc GIACOPELLI, Lucie BRUNO

M. Benoît VIDAL donne procuration à Mme Marie-Paule ROURISSOL.

- Le quorum étant atteint, M. Gilbert MARCON procède à l'appel du Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal est présidé par M. Gilbert MARCON, Maire.
- Le Conseil Municipal désigne Mme Agnès DUDAL, comme secrétaire de séance.
- Validation du procès-verbal du 10 avril 2024.

Le procès-verbal a été envoyé par mail. Aucunes remarques formulées. Validation à l'unanimité.

1- Décision du Maire n°1

Dans le cadre de ses prérogatives, Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, une modification dans l'écriture du budget principal section investissement. Un virement de crédit d'un montant de 500 € de l'article 202 (chapitre 20) frais d'étude vers l'article 2324 (chapitre 204) subventions d'équipement versé, afin de solder auprès du SDEA des frais d'extension de réseaux sur le village.

2- Renouvellement de la convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le SDE07.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Validation à l'unanimité.

3- Travaux de voirie 2024 et demande de subvention.

M. le Maire informe les membres présents que des travaux d'investissements et d'entretiens sont nécessaires sur la voirie communale de MIRABEL aux fins d'assurer la sécurité des usagers, la visibilité, la mise aux normes.

Les chemins concernés sont :

- Chemin de TARNONDETTE
- Enrochement chemin des GUINIBERTS

Pour la réalisation de ces opérations le Maire souhaite solliciter auprès du Département de l'Ardèche une subvention du dispositif d'aide aux territoires « ATOUT RURALITÉ 07 » pour permettre de sécuriser les routes de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel hors taxe est le suivant :

- Département 12.000 HT (40%)
- Fonds propres commune 18.000 HT (60%)

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les travaux cités ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Validation à l'unanimité.

Dans le chapitre du déploiement de la fibre sur la commune par ADN, la société ADN envisage l'installation de 10 appuis AEOP – poteaux adaptés au câble de fibre optique sur la D258 pour remonter d'une chambre à l'autre. (Chemin du Mazet vers chemin de la Sauzède via la D258)

Au final 14 poteaux seraient installés le long de la départementale. Or, dans ce secteur les réseaux sont enfouis, la Mairie refuse la mise en place de cette artère d'AEOP et étudie la faisabilité d'un génie civil en passant par une voie communale parallèle à la départementale qui permettrait de maintenir l'enfouissement des réseaux sur ce secteur et ne pas dénaturer le paysage actuel.

ADN prend à sa charge les fourreaux et les chambres nécessaires, mais le génie civil, estimé ce jour à 15 907 € HT serait à la charge de la commune. Le Maire interroge le Conseil Municipal

sur la faisabilité ou non de cette opération et demande de l'autoriser à poursuivre le travail sur le dossier fibre ainsi que les négociations avec la société ADN.

Après des discussions sur les cartes présentées et les solutions envisagées, Monsieur le Maire procède au vote

1 contre – 3 absentions – 7 pour

4- Convention d'accueil des enfants scolarisés à l'école de la Commune de Lavilledieu

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière payée par la Commune de MIRABEL pour des élèves scolarisés à Lavilledieu. La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service.

Les montants de cette participation sont fixés pour l'année scolaire 2023-2024 par la Commune de Lavilledieu suite à la délibération du 11 avril 2024 :

Pour l'école maternelle = 2649,58€ / an / enfant

Pour l'école élémentaire = 383.13€ / an / enfant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afin d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès de la commune de Lavilledieu et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Lavilledieu.

Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Validation à l'unanimité.

5- Contribution 2024 au FUL

M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par le Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale concernant les aides apportées par le fond unique logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Le Président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur ce dispositif, il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au titre de l'exercice 2024.

Il est proposé au Le Conseil Municipal d'accepter de contribuer au fond unique logement (FUL) pour l'année 2024 sur la base de 0,45 CTS par habitants (population légale au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024 - 777 habitants) soit la somme de 349,65 €.

Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Validation à l'unanimité.

6- Mise en place de la chartre Ethique du système de vidéoprotection

Vu, le Code général des collectivités territoriales ; La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, et ses textes d'application ;

Le règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9.

Considérant La nécessité de garantir la sécurité des citoyens et des biens sur le territoire communal ;

L'importance de respecter les libertés publiques et individuelles dans la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection ;

La volonté de la commune de Mirabel de s'engager dans une démarche éthique et transparente concernant l'utilisation des dispositifs de vidéoprotection ;

Il est décidé de mettre en place une Charte Éthique de la Vidéo protection définissant les principes et engagements de la commune en matière d'utilisation des dispositifs de vidéo protection.

Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Validation à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la commune.

Fin du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00

Fait à Mirabel, le 17 juillet 2024

M. Gilbert MARCON

Maire.



Mme Agnès DUDAL

Secrétaire de séance.

